

# LES DSE ET LES SÉJOURS À L'ÉTRANGER

## PRIME DE SERVICE EXTÉRIEUR, INDEMNITÉ DIFFÉRENTIELLE DE MISSION, PÉRÉQUATION DES SALAIRES — l'étrange langage des familles du service extérieur

Il est fort possible que vous ayez déjà entendu ces expressions. En fait, vous les avez probablement entendues si souvent que vous n'osez pas demander ce qu'elles signifient exactement. Alors, pour tous ceux d'entre nous qui ne savent plus très bien...

**La prime de service extérieur** est une indemnité non imposable que l'on vous donne pour vous encourager à passer plus de temps à l'étranger. Pour chaque mois passé à l'étranger, vous avez droit à un point (autrefois les missions difficiles donnaient droit à plus de points mais cela n'est plus le cas depuis 1982); selon le nombre de points accumulés, la taille de votre famille et votre salaire, votre prime annuelle peut aller de 2 513 \$ à 12 208 \$.

**L'indemnité différentielle de mission** vous est accordée lorsque vous êtes affecté à une mission difficile. Elle va de 1 390 \$ pour un célibataire dans une mission de niveau I à 6 266 \$ pour un employé avec deux personnes à charge ou plus, à une mis-

sion de niveau IV. Après plus de 24 mois de service ininterrompu dans des missions difficiles, ces montants sont augmentés de 50 %.

**La péréquation du salaire** vise à maintenir votre pouvoir d'achat au même niveau que si vous étiez à Ottawa. Chaque mission a un *Indice de mission* qui la situe par rapport à l'indice 100 d'Ottawa. Ainsi, dans une mission où l'indice est de 120, les prix au détail sont de 20 % plus élevés qu'à Ottawa. Dans cette mission, avec un revenu disponible de 16 500 \$, vous recevriez 302,50 \$ de plus par mois.

### DSE EN VEDETTE

C'est la saison des affectations, il convient donc de présenter quelques DSE qui revêtent une importance particulière.

Habituellement, les membres d'une famille se rendent à la mission ensemble, mais dans certaines situations cela est parfois impossible. Dans ce cas, l'Indemnité de séparation de la famille (ISF) aide l'employé qui doit temporairement maintenir deux résidences.

**Indemnité de séparation de la famille (DSE 15.34)** L'ISF peut être autorisée dans les situations suivantes: lorsqu'un employé doit se rendre seul à son lieu d'affectation; lorsque les études d'une personne à charge seraient perturbées; lorsqu'une personne à charge est malade; et lorsqu'une personne à charge doit rester à l'ancien lieu de travail pour disposer de la résidence principale de l'employé. L'indemnité ne peut être demandée si la séparation est volontaire; si la personne à charge reste pour vendre des biens productifs de revenus; si la personne à charge qui poursuit des études n'habitait pas à la maison avant la réinstallation; ou si la personne à charge reste pour des raisons professionnelles.

Les frais remboursables varient selon le cas et selon que la séparation est due à une affectation ou à un retour de mission. Cette directive est un peu compliquée et nous vous suggérons de communiquer avec ABRR, qui est chargé de son administration et/ou ABRA, la section de la politique des DSE, avant de prendre une décision.

**Logement temporaire (DSE 15.33)** Quel que soit le genre de logement occupé, vous avez le droit de réclamer les frais de logement temporaire pour deux jours à l'ancien et au nouveau lieu de travail. Cela signifie

que même si votre logement est prêt à votre arrivée, vous pouvez, si vous le désirez, passer deux jours à l'hôtel avec indemnités de repas, plutôt que d'essayer de déchiffrer la langue et de vous faire comprendre des marchands; ou si vous le préférez, vous pouvez emménager directement et demander l'indemnité de repas pour les deux premiers jours.

**Congés de service à l'extérieur (DSE 45)** L'employé acquiert des crédits de congés de service à l'extérieur à raison de 5/6 de jour pour chaque mois complet de service à la mission. Lorsqu'il a accumulé dix jours, il a trois options: i) conserver et utiliser ses crédits de congés, ii) se faire payer les dix jours en espèces et dépenser l'argent comme il l'entend (la somme est alors imposable), iii) échanger les dix jours de crédits acquis contre une indemnité de transport jusqu'à concurrence du prix d'un billet d'avion aller-retour plein tarif pour adulte en classe économique entre sa mission et la ville où est situé son bureau principal. Le nombre de billets que vous pouvez demander n'est limité que par le nombre de jours de crédits acquis. Vous pouvez amener toute votre famille et vos amis à la mission. Le point d'arrivée doit être la mission où vous êtes affecté. Si vous et/ou votre famille décidez de faire un voyage, votre point de départ doit être la mission.

**Aide au développement pour le service à l'extérieur (DSE 50)** La plupart des gens connaissent probablement cette DSE, comme la précédente d'ailleurs, mais comme elle est très importante, nous vous la rappelons ici. Vous avez droit à un voyage aller-retour de la mission au Canada au moins une fois tous les trois ans. Si vous êtes à une mission de niveau I ou II, vous avez le droit de rentrer une fois par période de trois ans, et une fois par année d'affectation additionnelle. Les employés affectés à des missions de niveau III ou IV ont droit à un voyage au Canada chaque année. Cette DSE s'applique à toutes les personnes à charge, y compris les enfants qui font leurs études hors de la mission, mais non au Canada. *Le Guide de l'employé du service extérieur (livre vert) a été mis à jour. Une note de service en date du 26 avril 1984 signalait les modifications apportées aux DSE. Tous les conjoints inscrits sur la liste de Communication directe avec les conjoints recevront le Guide prochainement.*

"Dip Doodles"  
par Vic Lotto



*Tu verras, chéri(e) ... tu finiras par l'adorer. C'est du plus pur "pré-adrandac". Cela fera très bien chez nous...une fois que nous aurons un peu déplacé le mur du salon.*